



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 21/09/2020 SLS

ID : 083-288300411-20200907-A\_2020\_619-AI

## ARRETE N° 2020-619

### PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CATEGORIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Nous, Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 39-1°,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-855 en date du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables au cadre d'emplois des fonctionnaires de la Catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 30 qui dispose que : « *Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu* ».

CONSIDERANT la possibilité de report au titre de l'année 2020 d' 1 poste ouvert en 2015,

VU les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le 21/09/2020

ID : 083-288300411-20200907-A\_2020\_619-AI

CONSIDERANT qu'en application de l'article 39-1° susvisé de la loi du 26/01/1984 modifiée, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés telle qu'elle résulte d'un ensemble d'éléments relatifs au déroulement de carrière, notamment des rapports sur leur manière de servir,

CONSIDERANT L'aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et la capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité des fonctionnaires concernés telles qu'elles résultent des rapports établis par les autorités territoriales,

CONSIDERANT la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle,

### ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie, par la voie de la promotion interne, après examen professionnel, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **LARTIGUE Patrice**

ARTICLE 2 : La présente liste à une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion du Var et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Sous Préfet de Draguignan
- Monsieur le Sous Préfet de Brignoles

Fait à LA CRAU, le 7 septembre 2020

Le Président du CDG 83,

**Claude PONS**



Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication  
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 – CS 70576 – 83041 Toulon Cédex 9  
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine B.P. 40510  
83041 Toulon Cédex 9